

# Règlement de la chasse à la météorite

## Article 1 - Organisation

Ville d'Épinal  
Direction des Affaires Culturelles  
Rue du général Leclerc  
88 000 Épinal

Créée en mai 2016 à l'initiative de la Ville d'Épinal, la chasse à la météorite est une animation du festival des Imaginales (ci-dessous nommé « le Festival ») intégrée au pôle Sciences et Fictions.

Elle est organisée en partenariat avec le Planétarium de la ville d'Épinal.

## Article 2 - Participation

Ce jeu est GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT. Il est ouvert à toute personne âgée d'au moins 11 ans, à l'exception des collaborateurs et des représentants de l'organisation du Festival, ainsi qu'à toute personne ayant directement participé à la préparation du jeu, sous peine d'élimination d'office.

Deux chasses seront organisées pendant le Festival : une le samedi 28 mai et une le dimanche 29 mai 2016.

Les participants joueront en équipe de quatre ou cinq personnes. Il est possible de s'inscrire individuellement au quel cas les équipes seront formées par les organisateurs, ou directement en équipes formées dans la limite de quatre ou cinq personnes par équipe.

Chaque jeu sera limité à dix équipes de cinq personnes maximum.

## Article 3 – Modalités de participation

Pour participer, il suffit d'envoyer un e-mail à l'adresse électronique [camille.ragot@epinal.fr](mailto:camille.ragot@epinal.fr), avec les informations suivantes :

- NOM
- Prénom
- Âge
- Jour de participation (samedi OU dimanche)
- Adresse mail
- Département de provenance (facultatif)

Si les places disponibles ne sont pas toutes pourvues en amont du Festival via ce moyen, les personnes souhaitant s'inscrire pourront le faire sur place, pendant le Festival, au stand du Planétarium de la ville d'Épinal sous le dôme des sciences.

Une seule participation par personne sur les deux jours sera prise en compte. En aucun cas une personne ne pourra participer aux deux chasses. Un retour de e-mail validera l'inscription. Il est possible d'inscrire une équipe déjà composée. Dans ce cas, il faudra préciser les nom, prénom et âge de chacun des participants. Une seule adresse e-mail peut être utilisée pour l'équipe entière.

Lors du Festival, les participants devront se présenter au point de rendez-vous pour le départ de la chasse. Le point de rendez-vous et l'horaire de départ seront communiqués aux participants suite à leur inscription.

Avant le départ, un bénévole de l'organisation annoncera la formation des équipes en appelant chaque personne par son nom. Si une personne inscrite au préalable par e-mail ne se présentait pas lors de l'horaire de départ, l'organisation se réserve le droit d'accepter la participation d'une personne présente sur place au moment du Festival.

#### **Article 4 – Dotations et désignation des gagnants**

Ce jeu est doté de deux types de lots :

- 10 gros lots, un pour chaque participant des deux équipes gagnantes.
- 90 lots de consolation, un pour chaque participant des autres équipes.

La première équipe à trouver le trésor devra le rapporter au point de départ pour y être déclarée gagnante de la chasse à la météorite. Le jeu prendra alors fin.

Les lots seront distribués lorsque toutes les équipes participantes seront réunies à la fin du jeu. Un seul lot sera distribué par personne.

#### **Article 5 - Exclusion de participation**

Le non respect d'un article du présent règlement par un participant entraînera l'exclusion de participation dudit participant.

#### **Article 6 - Responsabilité de l'Organisateur**

Toute récompense décernée par les Imaginales et la Ville d'Épinal à un gagnant, ou à retirer, qui serait non réclamée ou réclamée en dehors des délais impartis sera définitivement perdue pour le gagnant et ce sans contestation ni réclamation possible de la part du gagnant.

Les Imaginales et la Ville d'Épinal ne pourront être tenus responsables si, pour une raison indépendante de leur volonté, le jeu devait être modifié, reporté ou annulé. En cas de force majeure et si les circonstances l'exigent, les Imaginales et la Ville d'Épinal se réservent le droit de remplacer la dotation par une dotation de nature et de valeur commerciale similaire ou supérieure. Il n'est pas possible d'obtenir la contre-valeur de la dotation en espèce ou de demander un échange contre d'autres prix.

Les Imaginales et la Ville d'Épinal ne peuvent être tenus pour responsables de tout dommage direct ou indirect, survenu à l'occasion du jeu, par les participants.

Les participants renoncent à toute réclamation liée à ces faits.

## **Article 7 - Acceptation du règlement**

La participation à l'une des chasses à la météorite entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les Imaginales et la Ville d'Épinal se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout candidat qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Toute violation des articles du présent règlement entraînera l'exclusion du participant et la non-attribution de toute dotation.

## **Article 8 - Autorisation(s)**

Les participants aux jeux autorisent par avance les Imaginales et la Ville d'Épinal, à utiliser leur photographie prise lors des jeux, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée aux chasses à la météorite, sur tous supports de communication.

Cette faculté ne saurait néanmoins constituer une obligation à la charge des Imaginales et de la Ville d'Épinal.

Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie outre le bénéfice de la dotation. La présente autorisation est donnée pour la durée du présent règlement et pour une durée de un an à partir de la fin des jeux et entraîne renonciation de la part des participants à toutes actions ultérieures en réclamation quant à l'utilisation de ces prises de vue, dès lors que cette utilisation sera conforme au présent article.

## **Article 9 - Propriété intellectuelle**

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites.

## **Article 10 - Droit applicable et litige**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute contestation ou réclamation relative à l'interprétation ou l'exécution de ces jeux ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 15 juillet 2016, cachet de la Poste faisant foi, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur du prix dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation ou réclamation.

Les parties s'efforceront de trouver une solution amiable et, à défaut d'accord, se tourneront vers les tribunaux compétents.